



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 65 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Afghanistan, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Congo, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Irlande, Israël, Italie, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, Malawi, Maldives, Maroc, Monténégro, Ouganda, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Turkménistan, Turquie, Vanuatu et Zambie : projet de résolution révisé

Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/140](#) du 19 décembre 2011 et [67/144](#) du 20 décembre 2012, portant respectivement sur les filles et sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que la résolution [24/23](#) du Conseil des droits de l'homme, en date du 27 septembre 2013, intitulée « Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre », et toutes les autres résolutions antérieures relatives aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés,

Réaffirmant sa résolution [66/170](#) du 19 décembre 2011 sur la Journée internationale de la fille et notant avec satisfaction le thème de cette première journée, « Fini le mariage d'enfants! »,

Inspirée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que par les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,



Réaffirmant les Déclaration et Programme d'action de Vienne, ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les Déclaration et Programme d'action de Beijing et les documents finals issus de leurs conférences d'examen,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, demandé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [24/23](#), ainsi que le résumé des débats de la table ronde sur la question organisée par le Conseil à sa vingt-sixième session;

2. *Décide* d'organiser, à sa soixante-huitième session, une table ronde sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés dans le monde et leur prise en considération dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, prie le Secrétaire général d'assurer la liaison avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pertinentes, la société civile, y compris les organisations de défense des droits des enfants et des jeunes concernées, et les institutions nationales de défense des droits de l'homme afin de s'assurer de leur concours et le prie également d'établir un résumé officieux des débats de la table ronde;

3. *Décide* d'examiner la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », en accordant l'attention voulue aux multiples aspects de ce problème et en tenant compte de son caractère mondial.